

LISTE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU 15 SEPTEMBRE 2022

Présents : M. VILLEMAGNE Michel - Mme VAREILLE Nadège - M. MARCAILLOU Patrick - Mme VINDRIEUX Cécile - M. GAUTHIER Christophe - Mme PONTON Carine - M. MARMEYS Michel – Mme BOUCHARDON Isabelle – M. CROS Laurent - M. CHANTRE Éric – Mme ARSAC Brigitte – M. LESCAILLE Bernard – M. NOIR Benjamin - M. FAURIE Romain – Mme CHOMARAT Sandrine – M. CHALANCON Anthony.

Absents : Mme CROZE Blandine (donne pouvoir à Mme VINDRIEUX)- Mme GUILLOT Priscillia – Mme SOUBEYRAND Laura.

Secrétaire de séance : Mme VINDRIEUX Cécile

Approbation du procès verbal du Conseil Municipal du 21 juillet 2022

Le procès verbal de la séance du Conseil Municipal du 21 juillet 2022 est adopté.

Délibération n°2022-055 Institution de l'indemnité horaire pour travaux complémentaires et supplémentaires
(4-5 Régime indemnitaire)

Le Conseil Municipal , après en avoir délibéré, décide :

Article 1 : Instauration des heures complémentaires

Article 2 : Instauration des heures supplémentaires

Article 3 : Compensation des heures supplémentaires

Article 4 : Majoration du temps de récupération des heures supplémentaires

Article 5 : Contrôle des heures supplémentaires

Les crédits correspondants seront inscrits au budget.

Pour : 17 Contre : 0 Abstention: 0

Délibération n°2022-056 Modification du tableau des emplois afin de prendre en compte les avancements de grades 2022
(4-1 Personnels titulaires et stagiaires de la FPT)

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide :

*D'ADOPTER la modification du tableau des emplois ainsi proposée, à compter du 1^{er} décembre 2022.

*PRÉCISE que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans les emplois seront inscrits au budget.

*AUTORISE le Maire à prendre et signer les arrêtés correspondant.

Pour: 17 Contre: 0 Abstention: 0

Délibération n°2022-057 Programmation d'une coupe de bois pour l'exercice 2023
(3-5 Autres actes de gestion du domaine public)

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide pour l'exercice 2023 de :

*METTRE en vente sur pied de gré à gré par les soins de l'Office National des Forêts la coupe sanitaire dans la parcelle n°7 de la forêt.

*AUTORISE le Maire à signer l'ensemble des pièces relatives à ce dossier.

Pour : 17 Contre : 0 Abstention: 0

Délibération n°2022-058 Cession et acquisition d'emprises foncières aux Sagnols
(3-2 Aliénations)

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- * CONSTATE la désaffectation et prononce le déclassement du domaine public communal de la parcelle AL338,
- * AUTORISE la cession par la commune de Saint-Agrève de la parcelle AL338 d'une superficie de 99 m² au profit de M et Mme DU LAC au prix de 2 euros le m²,
- * AJOUTE que la commune acquiert la parcelle AL329 à l'euro symbolique,
- * PRÉCISE que chaque acquéreur assumera des frais notariés correspondant à son acquisition
- * AUTORISE M. le Maire à signer les actes à intervenir,

Pour : 17 Contre : 0 Abstention: 0

Délibération n°2022-059 Acquisition d'une emprise foncière aux Chalays
(3-1 Acquisitions)

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- * APPROUVE l'acquisition de la parcelle AY362 appartenant à Mme Bouquet,
- * AJOUTE que l'acquisition de la parcelle AY362 d'une superficie de 14 m² s'effectuera à l'euro symbolique
- * PRÉCISE que la collectivité aura à sa charge les frais d'acte notarié
- * INDIQUE que les travaux d'élargissement seront réalisés par les services techniques à l'issue de la procédure d'acquisition
- * AUTORISE M. le Maire à signer l'acte à intervenir,

Pour : 17 Contre : 0 Abstention: 0

Délibération n°2022-060 Vœu de soutien à l'association de gestion de l'hôpital de Moze en matière de garanties d'emprunt
(9-1 Autres domaines de compétence des communes)

A ce stade le conseil municipal de Saint-Agrève ne peut pas encore valablement délibérer ne disposant pas d'éléments suffisamment précis pour le faire.

Pour autant il est proposé au conseil municipal d'adopter le vœu suivant :

« La commune de Saint-Agrève dès lors qu'elle serait sollicitée en garantie d'emprunt par l'association de gestion de l'hôpital de Moze délibérera favorablement à l'octroi de cette garantie dans le respect des règles prudentielles édictées aux articles L2251-1 à L2252-5 du Code général des collectivités territoriales ».

Le présent vœu est adopté à l'unanimité.

Pour : 17 Contre : 0 Abstention: 0

8) Questions diverses.

Mme VAREILLE indique que la rentrée scolaire s'est bien déroulée.

Elle précise que le Principal du Collège est assuré provisoirement par M. FORNS, M. SOUCHON ayant été lui même appelé à remplacer un autre chef d'établissement.

Prochaines séances des Conseils municipaux les 20 octobre et 17 novembre 2022
L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h25.

A Saint-Agrève le 19 septembre 2022
Le Maire
Michel Villemagne

